Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 091-219106598-20250627-DEL202554-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de VILLABE

2025/54

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 27 juin 2025

Date de la convocation : 19 juin 2025
Date de l'affichage : 19 juin 2025

Membres du Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 6 par procuration

Objet de la délibération n°2025/54 : FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2025/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :
Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

ABSENT :
Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 091-219106598-20250627-DEL202554-DE

Objet de la délibération n°2025/54 : FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2025/2026

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de fixer la politique tarifaire en matière culturelle,

CONSIDERANT que l'accès à la culture pour tous est la condition de la liberté citoyenne future,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

FIXE les tarifs de la saison 2025/2026 et les modalités d'inscription comme suit :

Des sorties dans les théâtres alentours (Agora, Sénart, Corbeil, Ballancourt, Desnos, Itteville, Lisses, etc.).

Tarifs pour les Villabéens :
Au prix coûtant lorsque les places coûtent moins de 9 à l'achat.
Ø 9 € lorsque les places coûtent entre 9 et 15 € à l'achat.
Ø 15 € lorsque les places coûtent entre 16 et 25 € à l'achat.
Ø 20 € lorsque les places coûtent entre 26 et 45 € à l'achat.
Tarifs au coût réel pour les extérieurs

Un spectacle d'ouverture de saison pour tout public.
Tarifs : gratuit pour tous, apéro/goûter offert.

Des spectacles pour tout public ou pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur.
Tarifs : dans le cadre des sensibilisations, l'enfant ayant bénéficié de la sensibilisation est invité. Les adultes qui l'accompagnent paient un tarif unique de 5 €/personne.
Les élèves ayant vu le spectacle sur le temps scolaire sont invités à le revoir gratuitement lors de la séance tout public.
Un spectacle pour lequel des élèves participeront à la première partie, lors de Sport en Scène : gratuit pour tous.

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en condition d'accueil normales.
Tarifs :
· 100€/ niveau pour les écoles maternelles (ex. : 300€ pour le spectacle des PS/MS/GS).
· 100 €/ niveau pour les écoles primaires (ex. 100 € pour le spectacle des classes des CP).
· 500 €/représentation à partir de 3 classes du collège
· 250 €/représentation pour 2 classes du collège
· Certaines de ces séances scolaires seront ouvertes au public au tarif de 7€/personne

Un concert de musique classique :
Tarif : tarif unique de 5 €. Invitation pour les élèves du Conservatoire de moins de 18 ans.

Un concert de musiques actuelles : Tarif proposé : tarif unique de 5 €.

Un spectacle en partenariat avec le Théâtre de Corbeil, la Scène Nationale, etc. :
Tarifs : identique aux tarifs pratiqués par le partenaire, et 5 €/ avec le code qui sera indiqué dans le guide municipal.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 091-219106598-20250627-DEL202554-DE

Le spectacle de clôture des Hivernales :
Tarifs : plein tarif : 15 €
Réduit : 10€ (- de 16 ans, Villabéens, et groupe d'au moins 8 personnes)

Un spectacle avec dégustation : 10 €/personne.

Un dîner-spectacle en formule cabaret avec repas : Villabéens : 15€/personne. Extérieurs : 25€/personne.

Dans le cas où des adultes ou des enfants réaliseraient la première partie d'un spectacle, ils seraient invités et bénéficieraient d'une invitation pour la personne de leur choix.

Des soirées en partenariat avec la Médiathèque Alain Ramey en entrée libre, où les artistes viennent sensibiliser les spectateurs et échanger avec eux.

Des soirées ciné-concert en entrée libre.

Des spectacles en plein air en entrée libre.

Des visites de musée, d'exposition, à Paris ou en Région Parisienne.
Tarifs pour les Villabéens : 15 €/adulte ; 5 €/enfant de - de 16 ans.
Tarifs au coût réel pour les extérieurs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 27 juin 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

MAIRIE DE VILLABE (ESSONNE - 91)

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.